Check List CFS

- **NOM** et prénom du stagiaire : ……
- Numéro de téléphone : ……
- Date de session Théorique :……..

  Pratique : ……..

Liste des pièces à joindre au dossier d'inscription	Vous*	FORMAIR
Le dossier d'inscription dûment rempli		
Le contrat de formation paraphé et signé		
Le règlement intérieur paraphé et signé		
Une photocopie de votre pièce d'identité recto / verso ou de votre Passeport (3 premières pages + photo)		
Une photo d'identité		
Une lettre de motivation + CV pour intégrer la formation		
Une photocopie de vos diplômes (Niveau Bac minimum)		
Une photocopie de l'aptitude médicale PNC (CEMPN) ou note de décharge - RDV le ……		
Une attestation de natation de 50 mètres en nage libre délivrée par un maitre nageur		
Le formulaire d'inscription à l'examen théorique du CFS (formulaire DSAC)		
Type de financement* : ○ Auto-financement ○ FONGECIF ○ Mission Locale ○ Pôle Emploi ○ Conseil départemental ou régional ○ Autre……		
<u>Modalités de règlement</u> **Pour le stage théorique (à joindre dès l'envoi de votre dossier) : 1045 €** ✈ Acompte de 30 % : 310 €, chèque à l'ordre de « Formair » (encaissé 10 jours après la signature de la convention de formation) ✈ Solde : 735 €, chèque à l'ordre de « Formair », encaissé à l'entrée en formation théorique ✈ Frais d'examen théorique : 70 € chèque à l'ordre du « Régisseur d'avances et des recettes de la DSAC »**		
Pour l'examen pratique : 650 € ✈ Le formulaire de candidature à l'examen pratique du CFS pour le centre des Guyards ✈ L'attestation de réussite au CFS théorique (site OCEANE) ✈ Contrat de formation paraphé et signé ✈ Acompte de 30 % : 195 €, chèque à l'ordre de « Formair » (encaissé 10 jours après la signature de la convention de formation) ✈ Solde : 455 €, chèque à l'ordre de « Formair », encaissé à l'entrée en formation pratique ✈ Frais d'examen pratique : 280 € chèque à l'ordre du « Régisseur d'avances et des recettes de la DGAC »** ✈ Participation aux frais d'examen pratique : chèque de 190 € à l'ordre du « Centre Les Guyards »		
Pour les demandeurs d'emploi : Deux historiques originaux tamponnés et signés de Pôle Emploi (datant de moins d'un mois pour la théorie et mois de deux mois pour la pratique)		

*Cochez les cases

**Les demandeurs d'emploi sont exonérés des frais d'examen DGAC (joindre un historique original Pôle Emploi, tamponné et signé)

Dossier d'inscription

FORMAIR
Zone Orlytech
3 Allée du Cdt Mouchotte
Bat 523 - Rez-de-Chaussée
91782 WISSOUS
Tél : 01.49.75.10.41

PHOTO D'IDENTITE

Votre formation :

☐ Préparation au CFS théorique
☐ Préparation au CFS pratique
☐ Préparation aux sélections
☐ Préparation au TOEIC
☐ English course for Cabin Crew
☐ Autres: _____

Dates de session : _____

Comment avez-vous connu notre centre de formation ?

☐ Site DGAC
☐ PNC Contact
☐ Moteurs de recherche : _____
☐ Salon
☐ Ancien stagiaire Formair
☐ Une personne exerçant déjà ce métier
☐ Mission locale de _____
☐ Pôle emploi de _____
☐ Autre (à préciser) _____

Etat civil :

NOM :..... NOM de jeune fille :.....

Prénom :.....

Né(e) le :..... à : .....

Nationalité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel. Domicile :..... Mobile :.....

E-Mail : .....

Situation actuelle :

☐ Salarié ☐ Demandeur d'emploi ☐ Autre : .....

Visite médicale CEMPN :

☐ Oui ☐ Non RDV le :.....

Personne à prévenir en cas d'urgence : .....

Numéro de téléphone : .....

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-3 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. Formair

2. Nom, Prénom, Adresse du cocontractant, ci-après désigné « le stagiaire » :

……..

Article 1 : **OBJET**

Le présent contrat a pour objet de régler les modalités d'exécution de l'action de formation intitulée « Préparation au CFS théorique».

Article 2 : **NATURE, PROGRAMME ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION**

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions « d'acquisition » des connaissances prévue par l'article L6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de Préparer les candidats au CFS théorique (Certificat de Formation à la Sécurité).
- A l'issue de la formation une attestation sera délivrée au stagiaire.
- La durée de la formation est fonction du ou des modules choisis (voir en annexe).
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : **NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE** :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire :

- de posséder le niveau BAC (ou équivalent) ainsi qu'une très bonne connaissance de la langue anglaise,
- de savoir nager 50 mètres en moins de 2 minutes,

Etant un examen d'Etat, le CFS est ouvert à tous. Néanmoins, tout candidat ne répondant pas aux critères de sélection requis par les compagnies aériennes en sera informé, mais restera seul décisionnaire du suivi ou non de la formation.

L'exercice du métier de PNC nécessite de passer une visite médicale dans un centre d'expertise agréé. Afin d'éviter des frais inutiles en cas d'inaptitude, il est fortement recommandé d'effectuer cette visite AVANT votre inscription à la formation. FORMAIR décline toute responsabilité en cas d'inaptitude médicale déclarée une fois le stagiaire inscrit.

Article 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu du …….. au ……..

- Elle est organisée pour un effectif de 10 à 24 stagiaires selon le ou les modules choisis.
- Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre sont fonction du ou des modules choisis (voir en annexe). Des contrôles de connaissances sont effectués tout au long des formations afin de tester l'assimilation des stagiaires.
- Les formations sont dispensées par des praticiens qualifiés ayant exercé des responsabilités dans le domaine de la sélection et de la formation au sein de diverses compagnies aériennes et (ou) au sein du Jury des Examens de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Article 5 : **INSCRIPTION ET DELAI DE RETRACTATION**

- Le stagiaire désirant s'inscrire devra retourner le présent contrat dûment rempli et signé accompagné des chèques demandés.
- A compter de la date de signature du présent contrat par le stagiaire, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il devra en informer FORMAIR par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Le chèque d'acompte est alors retourné. En cas de désistement postérieur au délai légal, la totalité de l'acompte reste acquis à FORMAIR.
- En cas de désistement intervenant après la date de clôture des inscriptions de la DGAC, FORMAIR se réserve le droit de facturer le stage intégralement.

Article 6 : **DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le prix de l'action de formation est fixé à 1 045 € TTC.

Le stagiaire s'engage à verser :

- Un acompte de 30% du prix susmentionné, soit 310 € TTC. Après le délai de rétraction mentionné à l'article 5 du présent contrat, cet acompte sera encaissé
- Le solde, soit 735 € TTC à l'entrée en stage théorique.

FORMAIR pourra être amené à modifier ses conditions de formation au CFS et sa tarification à cette formation en fonction des modifications de la réglementation officielle établie par la DGAC.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme de financement :
FORMAIR doit impérativement être en possession de l'accord de prise en charge dûment signé et tamponné par toutes les parties avant l'entrée en formation. Tout accord intervenant après le début de la formation ou arrivant non signé et/ou non tamponné chez FORMAIR sera refusé. La facture sera automatiquement adressée au signataire de la présente convention.

Article 7 : INTERRUPTION DE STAGE

En cas d'abandon du stage par le stagiaire en cours de formation, la totalité du prix du module commencé reste acquise à FORMAIR.
En cas d'abandon du stage pour raison de force majeure dûment reconnue et prouvée sur lettre recommandée avec accusé de réception : seules les prestations effectivement dispensées seront dues.
FORMAIR se réserve le droit d'annuler un stage dans le cas où un nombre minimum de candidats ne serait pas inscrit. L'acompte versé serait alors remboursé dans son intégralité.

Article 8 : **ASSURANCES ET COUVERTURE SOCIALE**

FORMAIR atteste avoir souscrit une Assurance en Responsabilité Exploitation et Professionnelle. L'affiliation à la Sécurité Sociale et à une mutuelle éventuelle est à la charge du stagiaire en fonction de sa situation et de ses choix de couverture.

Article 9 : **REGLEMENT INTERIEUR**

Le stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché dans les locaux.

Article 10 : **CAS DE DIFFEREND**

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessus énoncées. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Article 11 : DECISION DE NON PRESENTATION A L'EXAMEN THEORIQUE ET/OU PRATIQUE

Formair se réserve le droit de ne pas présenter tout stagiaire aux examens, conformément à la réglementation, dans le ou les cas suivants :

- Manque d'assiduité
- Absence justifiée ou non à tout ou partie d'un cours
- Résultats non satisfaisants aux contrôles continus et examens blancs
- Avis défavorable de la commission pédagogique suite à un comportement inadapté.

Tout stagiaire non présenté aux examen, pour les raisons citées, aura la possibilité de participer à une session de formation ultérieure, à titre gracieux, **dans la limite des places disponibles**.
Dans ce cas, les frais d'inscription DGAC et de centre d'examen seront entièrement à la charge du stagiaire.

Fait en double exemplaire, à Wissous, le …… .

Signature du stagiaire
Précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Signature du Président
Isabelle VARIN

Annexe au contrat : Programme détaillé et règlement intérieur de la formation

Préparation au CFS
(Certificat de Formation à la Sécurité)

Public concerné :
Toute personne se préparant au métier de Personnel Navigant Commercial.
Les pré-requis sont les suivants :

- Niveau Baccalauréat ou équivalent
- Etre âgé de 18 ans minimum
- Anglais courant
- Casier judiciaire vierge
- Savoir nager (attestation demandée)
- Avoir été déclaré apte par un Centre d'Expertise Médicale Agréé (CEMPN)

Durée de la formation :
CFS théorique : 16 jours - 112 heures.
CFS pratique : 7 jours – 44 heures
Horaires : 9 heures – 17 heures

Niveau :
Acquisition de compétences

Objectifs du stage :
Préparer les candidats au CFS (Certificat de Formation à la Sécurité), diplôme d'Etat délivré par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).
Former le candidat à exécuter toutes les tâches relatives au maintien de la sécurité et de la sûreté de l'aéronef, à la surveillance et à la protection des passagers à bord d'un aéronef, lorsque ce dernier est en vol ainsi qu'au sol, lors des opérations de départ, d'arrivée ou lorsque la réglementation l'exige.

Tarifs 2011 :
Formation CFS (théorie + pratique) : 1 695 €
Droits d'inscription à l'examen théorique : 70 € (les demandeurs d'emploi sont exonérés de ces frais)
Droits d'inscription à l'examen pratique : 280 € (les demandeurs d'emploi sont exonérés de ces frais)
Participation aux frais d'examen pratique : 190 €

Validation de la formation :
Une attestation est délivrée à l'issue de la formation, sur la base de 3 examens blancs. Cette attestation est exigée par la DGAC pour être inscrit à l'examen d'état.

Intervenants sur ces formations :
Tous nos formateurs ont été déclarés à la DGAC qui a validé leurs compétences pour dispenser les modules du CFS.
Nos intervenants sont des praticiens qualifiés, ayant une expérience significative du milieu aéronautique ou du milieu médical.

Méthodes pédagogiques :
Cours en groupe, Tests et QCM quotidiens, Examens blancs

Supports pédagogiques :
Power point, Livret du stagiaire, Fiches techniques, Vidéos, Matériel

Programme de la formation :

Stage théorique : 112 heures

Dates	Matière	
J1	G70	Discipline et Responsabilités
J2	G70	Discipline et Responsabilités
J3	G70 / F60 / E50	Discipline et Responsabilités / Communication
J4	H80	Gestion des ressources de l'équipage
J5	H80 / E50 MD	Gestion des ressources de l'équipage / Matières Dangereuses
J6	A10	Lutte contre le feu et la fumée
J7	A10 / C30	Lutte contre le feu et la fumée / Survie adaptée en zone d'opération
J8	C30 / E50	Survie en zone d'opérations / Gestion des passagers
J9	E50 Sûreté/ D40	Sûreté / Aspects médicaux
J10	D40	Aspects médicaux et premiers secours
J11	D40	Aspects médicaux et premiers secours
J12	D40	Aspects médicaux et premiers secours
J13	D40	Aspects médicaux et premiers secours
J14	D40	Aspects médicaux et premiers secours
J15	D40	Aspects médicaux et premiers secours
J16	Révisions	

Stage pratique : 42 heures

J1	A10	Lutte contre le feu et la fumée
J2	C30	Survie adaptée en zone d'opération
J3	D40	Aspects médicaux et premiers secours
J4	D40	Aspects médicaux et premiers secours
J5	D40	Aspects médicaux et premiers secours
J6	B20 / A10 / C30	Piscine / Feu Fumée / Formation à la survie adaptée aux zones d'opération
J7	H80 / Révisions	Gestion des ressources de l'équipe / Révisions

Contenu de la formation :

CONTENU DU PROGRAMME	THÉORIE	PRATIQUE
A-10. Formation à la lutte contre le feu et la fumée		
Différents types de feux et leur identification.	X	
Classification des incendies et des types d'agents d'extinction appropriés.	X	
Procédures pour différents types d'incendies.	X	
Importance de l'identification du foyer d'incendie et de sa localisation.	X	
Information immédiate de l'équipage de conduite.	X	X
Responsabilité de l'équipage de cabine à réagir rapidement à des situations d'urgence en cas d'incendie ou de dégagement de fumée.	X	X
Influence du facteur temps et des relations entre les membres d'équipage : coordination et assistance	X	
Equipement d'une cagoule de protection respiratoire dans un espace clos enfumé, de type cabine passagers.		X
Cheminement dans l'espace clos enfumé (exercice chronométré).		X
Extinction d'un feu bas et d'un feu haut à l'aide d'un extincteur de type approprié.		X
Vérification de l'état de fonctionnement des extincteurs de structure et des détecteurs de fumée.		X
Vérification fréquente des zones à risques, notamment les toilettes et les détecteurs de fumée correspondants et conduite à tenir en cas de déclenchement des alarmes associées.	X	X

Techniques d'utilisation des agents d'extinction (CO_2, BCF, H_2O) et conséquences d'une utilisation inadéquate.	X	X
Utilisation de la hache ou du pied-de-biche.	X	X
Procédures générales des services d'urgence au sol sur les aérodromes.	X	
B-20. Entraînement à la survie en milieu aquatique		
Remorquage dans l'eau, sur 25 mètres, d'une personne munie d'un gilet de sauvetage, le candidat ayant lui-même sauté à l'eau un gilet de sauvetage à la main et s'en étant équipé (exercice chronométré).		X
Technique d'embarquement dans un canot de sauvetage.		X
Aisance et efficacité de l'aide apportée lors du remorquage sur 25 mètres et de l'embarquement d'un passager équipé d'un gilet.		X
C-30. Formation à la survie adaptée aux zones d'opération		
Atterrissages et amerrissages forcés :	X	
- préparation d'un atterrissage forcé ; - préparation d'un amerrissage forcé ; - atterrissage forcé non préparé ; - amerrissage forcé non préparé.		
Mise en œuvre simulée, dans des conditions d'urgence, d'un canot de sauvetage ou d'un toboggan convertible, à la mer ou à terre.		X
Utilisation : - des gilets de sauvetage ;		X
- des équipements rattachés et/ou transportés dans les canots et les toboggans convertibles.	X	X
Notions de survie en zones polaire, désertique, maritime, forestière : principales agressions dans chaque type de survie.	X	
Lots de survie et leur contenu.	X	X
Précautions préalables à l'utilisation des moyens lors des différents exercices		X
Mise en œuvre des moyens de signalisation radioélectrique.	X	X
Mise en œuvre des moyens de signalisation pyrotechnique.	X	X
Organisation des services de recherche et de sauvetage :	X	
- OACI, son rôle ;	X	
- les services de navigation aérienne ;	X	
- les services SAR.	X	
D-40. Aspects médicaux et premiers secours/instructions concernant les premiers secours		
Notions d'anatomie et de physiologie :	X	
- le squelette ;	X	
- le système nerveux et le cerveau ;	X	
- le système cardiovasculaire ;	X	
- l'appareil digestif ;	X	
- l'appareil respiratoire ;	X	
- l'appareil urinaire, génital.	X	

Matériel disponible à bord et utilisation :		
- trousse de premiers secours (nombre et contenu) ;	X	X
- trousse médicale d'urgence ;	X	
- oxygène ;	X	X
- défibrillateur semi-automatique ;	X	X
- tensiomètre.	X	X
Protocole d'intervention :		
- analyse d'une situation d'urgence : observations, antécédents ;	X	X
- alerte ;	X	X
- évaluation, bilan : respiration, conscience, circulation, lésion ;	X	X
- action : gestes premiers secours ;	X	X
- surveillance, contrôle ;	X	X
- chaîne de secours :	X	
- membre d'équipage de cabine (premier maillon de la chaîne de secours) ;	X	
- médecin (présence ou non) ;	X	
- vol (service d'aide médicale d'urgence : SAMU) ;	X	
- sol (service médical d'urgence régional : SMUR et SAMU) ;	X	
- approche relationnelle : rassurer, informer.	X	
Aspects médicaux et premiers secours/premiers secours associés à la formation à la survie et hygiène appropriée		
Gestes de premiers secours : ensemble des techniques médicales d'aide d'urgence données aux blessés et aux malades par une personne qui n'est pas médecin. Ces techniques ont pour but d'assurer la survie de la personne en attendant l'arrivée d'une personne compétente.		
Premiers secours liés aux situations de première urgence : - arrêts cardio-respiratoires (ACR), état de choc, coma, détresses respiratoires avec pratique de la réanimation cardio-pulmonaire (utilisation d'un mannequin spécialement conçu à cet effet), épilepsie, hémorragies graves, obstructions complètes, troubles de conscience ;	X	X
- urgences pédiatriques (obstruction, ACR, convulsions).	X	X
Premiers secours liés aux urgences potentielles :		
- urgences vasculaires (AVC) ;	X	
- urgences cardio-vasculaires, respiratoires, abdominales, urologiques ;	X	X
- réactions allergiques ;	X	
- accouchement à bord, grossesse extra-utérine (GEU).	X	
Premiers secours liés aux états de malaise : Asthme, diarrhées, convulsions, hyperventilation, hypoglycémie, diabète, malaise vagal, tétanie, mal de l'air, troubles digestifs, stress, vomissements.	X	X
Premiers secours liés aux circonstances et à un environnement particulier :		
- traumatologie (fractures, entorses, luxation) ;	X	X

- affections des tissus mous ;	X	
- intoxication (inhalation, fumée...) ;	X	
- milieu (hypothermie, hyperthermie, déshydratation...) ;	X	
- morsures, piqûres ;	X	
- plaies, brûlures ;	X	X
- blessures (petites hémorragies nasales et dentaires).	X	
Santé et hygiène du voyage :	X	
- vaccinations ; - le risque de contact avec des maladies infectieuses, en particulier dans le cadre d'activités exercées dans les régions intertropicales et subtropicales. Déclaration des maladies infectieuses, protection contre l'infection et prévention des maladies transmises par l'eau et les aliments. La formation comprend les moyens de réduire ces risques ; - l'hygiène à bord ; - les décès à bord ; - la manipulation des déchets cliniques ; - la désinfection de l'appareil ; - la gestion de la vigilance, les effets physiologiques de la fatigue, la physiologie du sommeil, le rythme circadien et les décalages horaires.		
Aspects médicaux et premiers secours/effets physiologiques en vol Hypoxie (le milieu aéronautique et les réactions de l'organisme)		
Réactions physiologiques dues aux vols en altitude : - caractères physiques et chimiques de l'atmosphère ;	X	
- effets sur les cavités semi-closes (ORL, dents, tube digestif) ;	X	
- effets liés aux variations rapides de pressions ou décompressions ;	X	
- effets liés à l'ozone ;	X	
- effets liés à l'altitude et conséquences ;	X	
- sécheresse de l'air ambiant.	X	
Autres réactions physiologiques :	X	
- effets liés aux turbulences ;	X	
- effets liés aux bruits, vibrations, décélérations ;	X	
- effets liés aux déplacements (décalage horaire, durée du vol) ;	X	
- effets liés à l'immobilité (phlébite et trombose).	X	
Hypoxie : - définition ;	X	
- mécanisme d'apparition ;	X	
- facteurs favorisant l'hypoxie : - lors d'un vol normal ;	X	
- lors d'une décompression explosive et progressive ;		
- les organes sensibles à l'altitude ;		
- protection (O2).	X	
E-50. Gestion des passagers		

Détection et gestion des passagers sous l'emprise de l'alcool ou de drogues, ou ayant un comportement agressif, hystérique, ou pris de panique.	X	
Méthodes de motivation des passagers et de gestion des foules pour accélérer l'évacuation de l'aéronef.	X	X
- Passagers requis.	X	X
Réglementation relative à l'arrimage des bagages de cabine (y compris les éléments de service de cabine).	X	
Danger qu'ils peuvent représenter pour les occupants de la cabine ou qu'ils peuvent entraîner en obstruant ou endommageant les équipements de secours ou les sorties de l'aéronef.	X	
Importance de l'attribution correcte des sièges eu égard à la masse et au centrage de l'aéronef ; mettre l'accent sur le placement des passagers handicapés et sur la nécessité d'installer des passagers valides près des sorties non surveillées.	X	
Responsabilités en cas de turbulences, y compris la sécurisation de la cabine.	X	
Consignes à respecter et à faire respecter.	X	
Précautions à prendre pour le transport en cabine d'animaux vivants.	X	
Formation concernant les marchandises dangereuses, y compris les dispositions de la sous-partie R de l'annexe III du règlement 3922/91 :	X	
- philosophie générale ;	X	
- limitations applicables au transport des marchandises dangereuses ;	X	
- marquage et étiquetage des colis ;	X	
- marchandises dangereuses dans les bagages des passagers ;	X	
- procédures d'urgence.	X	
Procédures de sûreté, y compris les dispositions de la sous-partie S du règlement 3922/91.	X	
F-60. Communication		
Nécessité d'une communication efficace entre le personnel de cabine et le personnel de conduite, y compris en matière technique, et concernant l'utilisation d'une langue et d'une terminologie communes.	X	X
Comportements individuels et collectifs en cas d'incident ou d'accident.	X	X
Capacité à communiquer :	X	X
- verbalement ;		
- gestuellement ;		
- par système radio,		
entre : - membres d'équipage de cabine ; - membres d'équipage de cabine et d'équipage de conduite ; - membres d'équipage de cabine et personnel sol.		
G-70. Discipline et responsabilités		
Exercice des fonctions du personnel de cabine conformément au manuel d'exploitation.	X	X
Compétences et aptitudes physiques permanentes pour exercer les fonctions de personnel d'équipage de cabine définitions et réglementation sur les limitations des temps et service de vol et exigences en matière de repos :	X	
- aptitude physique et mentale.	X	
Réglementation aéronautique concernant le personnel de cabine et rôle de l'autorité de l'aviation civile :	X	

- textes régissant le personnel titulaire du certificat de formation à la sécurité ;	X	
- aptitude médicale ;	X	
- registre du personnel navigant professionnel ;	X	
- responsabilités et tâches des différents membres d'équipage ;	X	
- formation, entraînement.	X	
Connaissances générales pertinentes de l'aéronautique, de la théorie de vol, des règles de répartition des passagers, de la météorologie et des zones d'exploitation :	X	
- notions d'aérodynamique ;	X	
- l'aéronef, la cellule, les systèmes, les circuits ;	X	
- météorologie (l'atmosphère, la climatologie, les nuages, les turbulences) ;	X	
- unités de mesure utilisées en aéronautique.	X	
Briefing avant le vol de l'équipage de cabine et communication des informations relatives à la sécurité requises pour l'exercice de leur fonctions :	X	
- briefing du responsable de cabine ;	X	
- briefing commun équipage de conduite/équipage de cabine.	X	
Mise à jour des documents et manuels comportant les dernières modifications apportées par l'exploitant ; documents réglementaires à détenir par le personnel d'équipage de cabine pour effectuer un vol.	X	
Identification des circonstances dans lesquelles les membres d'équipage de cabine ont la faculté et la responsabilité de déclencher une évacuation et d'autres procédures d'urgence ; consignes à respecter pendant les différentes phases du vol.	X	
Tâches et responsabilités liées à la sécurité et nécessité de réagir rapidement et efficacement aux situations d'urgence :	X	X
- accélération-arrêt ;	X	X
- dépressurisations ;	X	X
- atterrissages et amerrissages forcés, préparés ou non ;	X	X
- évacuations d'urgence ;	X	X
- tri des blessés.	X	
Connaissance des effets de la contamination de surface et de la nécessité d'informer l'équipage de conduite de toute contamination de surface observée.	X	
H-80. Gestion des ressources de l'équipage (CRM)		
Cours d'initiation à la gestion des ressources de l'équipage (CRM).	X	X
Principes généraux (approfondi) : - facteurs humains en aviation ; - instructions générales relatives aux principes et objectifs de la CRM ; - performances et limites humaines.		
Du point de vue du membre d'équipage de cabine (approfondi) :	X	X
- perception de soi, erreur humaine et fiabilité, attitudes et comportements, autoévaluation ; - stress et gestion du stress ; - fatigue et vigilance (approfondi) ; - confiance en soi ; - évaluation de la situation, acquisition et traitement des informations.		

MAJ 28NOV2011

Règlement intérieur

Article 1 :
Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 et R 6352-15 du Code du Travail. Il a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Article 2 : Hygiène et sécurité
Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de stage sous peine de sanctions disciplinaires.
Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.
Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Discipline générale
Il est formellement interdit aux stagiaires :
- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De fumer dans les locaux.

Il est formellement interdit de manger ou boire dans les salles de cours. Les règles habituelles d'usage et de propreté des salles et du matériel mis à disposition devront être observées.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours, sous peine d'exclusion.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel
Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles n'est pas tolérée.
Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique
Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.
Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.
Le matériel pédagogique de quelque nature qu'il soit ne pourra être emprunté par le stagiaire, pour un usage externe, sans l'accord de la direction.

Article 6 : Enregistrement
Il n'est pas toléré, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 7 : Documentation pédagogique
La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 8 : Accident
Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.
Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 9 : Horaires - Absence et retards
Les horaires de stage sont portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage. Tout retard injustifié entrainera l'exclusion du stage.
En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat et s'en justifier auprès de la direction ou du Responsable Pédagogique avant l'entrée en salle de cours.

Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le Responsable Pédagogique.

Pour la formation réglementaire (CFS), une absence sur tout ou partie d'un Module entrainera la non présentation à l'examen.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 10 : Accès à l'Organisme
Sauf autorisation expresse, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur stage ne peuvent:
· Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
· Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 11 : Tenue et comportement
Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue correcte et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.
A la demande des formateurs, une tenue spécifique pourra être demandée.

Article 12 : Information et affichage
La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires
L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, ...).

Article 14 : Sanction
Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.
Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.
Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:
· Soit en un avertissement;
· Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre;
· Soit en une mesure d'exclusion définitive
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 15 : Procédure disciplinaire
Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.
Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
Lorsque le Responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Copie remise au stagiaire le ……..

Nom, prénom et signature du stagiaire : …….

ATTESTATION NATATION

Je soussigné (e) ……

Maître-nageur-sauveteur de la piscine ……

Certifie sur l'honneur que M / Mlle /Mme ……

A bien effectué les épreuves suivantes :

- Départ sauté ou plongé grand bassin

  ○ Apte ○ Inapte

- Nage statique grand bassin 30 secondes

  ○ Apte ○ Inapte

- 50 mètres nage libre en : …… minutes

Ces exercices ont été effectués avec aisance : ○ Oui ○ Non*

*Commentaires : ……
……
……

Fait le : ……

N° de diplôme du M.N.S

Cachet et signature